

## DEPARTEMENT DU LOT

### SYNDICAT DES EAUX DU SUD EST DU LOT

Place de la Mairie  
46 260 VARAIRE

Le trois juin deux mille vingt-quatre à 14 heures, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Esclauzels sous la présidence de Monsieur Didier PECH.

Alix, HEBRADX Laurent, ISSALY Jacques, MENOUX Ludovic, MONTAGNE Yannick, PECH Didier, PRADEL Jean-Claude (suppléant WAGNER Marie-France).

#### **Absents représentés (0) :**

**Absents excusés (12) :** Mmes et MM AYMARD Marcel, CAMMAS Francis, ESTIVAL René, GROUWET Pascal, MAROT Michel, MORICE Pierre, NODARI Sébastien, NOUVIALE Arnaud, TARDY Michel, TRAVERSAC David, VALETTE Roselyne, VIDAL Jean-Claude.

**Absents (4) :** Mme et MM. DENOUS Jerome, MASSY Christian, ORTALO-MAGNE André.

Monsieur Jean-Marie AILLET est désigné en tant que secrétaire de séance.

### **COMPTE-RENDU** **DU COMITE SYNDICAL** **DU 03 JUIN 2024**

**Nombre de délégués votants : 35**

**Présents (20) :** Mmes et MM AILLET Jean-Marie, ALIBERT-SENS Charles Louis, CONTE Christian, COUPY Daniel, COURDESSE Pascal, CUBAYNES Christian, CUBAYNES Jean-Claude, DELLER Martine, DECREMPS Frédéric, FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle, GENET Mylène, GOURGOU Jean-Pierre, HAUVETTE

#### 1. Renouvellement adhésion au groupement d'achat de fournitures d'énergie

Le comité syndical,

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive pour le compte du syndicat.

- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du syndicat.

- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot, et ce sans distinction de procédures.

- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot.

## 2. Convention d'adhésion au nouveau service médecine

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Président expose au comité syndical que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Président présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

## 3. Fonctionnement des régies assainissement 2023

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que pour l'assainissement collectif des communes de Lalbenque, Belfort-du-Quercy et Montdoumerc, ce sont toujours les employés municipaux de ces communes qui ont assuré l'entretien des réseaux et des stations.

Il faut donc rembourser à ces communes les heures passées pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Elles doivent transmettre un état des charges au syndicat.

Il reste à indemniser les communes de Belfort-du-Quercy et Montdoumerc pour 2023. Concernant la commune de Belfort du Quercy, les charges pour l'année 2023 s'élèvent à 4 256,75 €. Il faut y déduire un trop perçu de 3 840,61 € sur les années 2020 à 2022, soit un solde à verser de 416,14 €. Pour Montdoumerc, le montant s'élève à 2 272,49 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les montants à verser pour les communes de Montdoumerc et Belfort du Quercy et d'autoriser Monsieur le Président à rembourser les sommes demandées.

#### 4. Construction futur siège : attribution du marché de maîtrise d'œuvre (architecte)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical le projet de construction du siège du syndicat.

Le dossier de consultation des bureaux d'étude pour la maîtrise d'œuvre a été établi en régie par le syndicat, avec une date limite de remise des offres : 27 mai 2024 à 12 heures, 3 offres ont été reçues de Montal-Mestiri, JM Jarrige et Arkhidea. Le cabinet F. Ravaux, consulté, avait été éliminé au stade des candidatures et le cabinet Du Temps pour Vous n'a pas souhaité répondre.

Monsieur le Président précise aux membres qu'après l'audition des 3 candidats retenus pour remettre une offre, et la rédaction de l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Arkhidea (Cahors) pour un montant total de 81 900 € dont 10 500 € HT de mission annexe (OPC), soit un montant forfaitaire de 81 900 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du siège du syndicat au cabinet Arkhidea pour un montant forfaitaire de 81 900 € HT, et d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

#### 5. Renouvellement CSP secteurs Iffernet et Belfort / Montdoumerc : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le contrat de concession de service public de Véolia sur le secteur Iffernet se termine le 31/12/2025 et qu'il est temps de relancer le choix de gestion et de consultation le cas échéant. Il propose de regrouper cette démarche avec le secteur Belfort/Montdoumerc où le contrat avec la Saur se termine le 31/12/2027, sachant que la Saur ne voit pas d'inconvénient à réduire le contrat actuel par avenant avec une indemnisation. Le choix sera fait pour 4 ans jusqu'à la fin du contrat du secteur Bournac où un seul choix pourrait être fait sur l'ensemble du territoire du SESEL.

Pour aider les élus dans cette démarche un cabinet extérieur habitué à ces démarches serait utile. Aussi une consultation de cabinets a été lancée.

Le dossier de consultation des bureaux d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été établi en régie par le syndicat, avec une date limite de remise des offres : 22 mai 2024 à 17 heures, 2 offres ont été reçues de Artélia / Item et Cogite / Ténéo. Le cabinet Naldéo, consulté, s'est fait excuser de ne pas remettre d'offre car surchargé.

Monsieur le Président précise aux membres qu'après analyse des offres, il propose d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'étude Artélia / Item de Toulouse pour un montant forfaitaire de 29 200 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le comité syndical, avec 1 voix contre, décide d'approuver les propositions de Monsieur le Président d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du renouvellement de CSP au bureau d'étude Artélia / Item pour un montant forfaitaire de 29 200 € HT.

## 6. Renouvellement du réseau AEP \_ appel à projet agence de l'eau : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical le projet de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Vaylats, Limogne, Escamps et Berganty. Il s'agit de renouveler le réseau sur 4 secteurs (Vaylats – Mas Viel, Limogne rte de Cénevières, Escamps – Nouvelle, Berganty - bourg) avec au total 12,3 km de canalisations en diamètres 25 à 110.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi en régie interne, en optant pour une dévolution des marchés selon la procédure adaptée en 2 lots : « Lot n°1 : Vaylats - Limogne », « Lot n°2 : Escamps - Berganty ».

Le lot n°1 est estimé à 907 000 € HT.

Le lot n°2 est estimé à 761 000 € HT.

Le déroulement de la procédure se résume comme suit :

Envoi de l'AAPC le 14/04/2024,

Parution le 16/04/2024 sur la plateforme de dématérialisation de la Dépêche du Midi,

Date limite de remise des offres : 16/05/2024 à 15 heures,

lot 1 : 5 offres ont été reçues, lot 2 : 4 offres ont été reçues

Monsieur le Président après analyse des offres, propose d'attribuer le marché du lot n°1 « Vaylats – Limogne » à l'entreprise ETPL&V pour un montant de 643 536,50 € HT et le marché du lot n°2 « Escamps – Berganty » à l'entreprise BAYOL pour un montant de 910 535,45 € HT,

Le plan de financement serait le suivant :

COÛT HT DE L'OPERATION		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Postes de dépenses	Montants HT		Montants HT	Taux
Acquisitions immobilières	0 €	AAP renouvel 2024-2025	489 667,66 €	30 %
Etudes	0 €	Avance remboursable	489 667,66 €	30 %
Maîtrise d'œuvre	77 704 €			
Travaux	1 554 072 €	Autres		
		Emprunt		
Autres (pub)	450 €	Fonds propres	652 890,22 €	
		Total autofinancement	652 890,22 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 632 226 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 632 226 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le comité syndical, avec 4 abstentions pour le lot 1, décide :

- d'approuver la proposition du Président pour le plan de financement et
  - d'attribuer le marché du lot n°1 « Vaylats – Limogne » à l'entreprise ETPL&V pour un montant de 643 536,50 € HT,
  - d'attribuer le marché du lot n°2 « Escamps - Berganty » à l'entreprise BAYOL pour un montant de 910 535,45 € HT,

## 7. Dépenses inférieures à 10 000 €

Ci-dessous est présentée la liste des commandes inférieures à 10 000 € HT signées par le Président depuis le dernier comité, comme prévu dans la délibération 2020/51.

<b>DATE</b>	<b>MONTANT DEVIS HT</b>	<b>CHANTIER</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ENTREPRISE</b>
<b>22/04/2024</b>	<b>77.40</b>	<b>ACHAT TIMBRES</b>		<b>LA POSTE</b>
<b>23/04/2024</b>	<b>1698.00</b>	<b>DEBOUCHAGE ET CURAGE EU LALBENQUE</b>	<b>LALBENQUE</b>	<b>SAUR</b>
<b>29/04/2024</b>	<b>5 194.00</b>	<b>REPRISE BRANCHEMENT AEP M. CARRIERE</b>	<b>LIMOGNE EN QUERCY</b>	<b>GARCIA BTP</b>
<b>30/04/2024</b>	<b>93.19</b>	<b>ANALYSES CVM VENTAILLAC</b>	<b>PERN</b>	<b>PUBLIC LABOS</b>
<b>07/05/2024</b>	<b>395.00</b>	<b>PUBLICITE INTERNET SCHEMA DIRECTEUR</b>		<b>L'AGENCE</b>
<b>07/05/2024</b>	<b>366.18</b>	<b>PUBLICITE PAPIER SCHEMA DIRECTEUR</b>		<b>L'AGENCE</b>
<b>16/05/2024</b>	<b>195.00</b>	<b>ECRAN ORDINATEUR DELPHINE</b>		<b>BOULANGER</b>
<b>16/05/2024</b>	<b>470.00</b>	<b>CURAGE ESPACE MERCADIOL + PR RTE DE JAULIAC</b>	<b>LALBENQUE</b>	<b>SAUR</b>
<b>21/05/2024</b>	<b>3 320.00</b>	<b>BRANCHEMENT ASST M. DELMAS</b>	<b>LALBENQUE</b>	<b>HARDOUIN</b>

## 8. Informations et questions diverses

### ◆ Réservoirs de Quercy

Monsieur le Président indique que le chantier des réservoirs de Quercy avance normalement. Les 2 cuves sont terminées, le toit de la salle des vannes doit être coulé.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 16 h30.